



**Décision n° 22-DCC-146 du 2 août 2022
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Pemzec 29 et Pemzec
56 par la société LS Distribution**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 7 juillet 2022, déclaré complet le 27 juillet 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Pemzec 29 et Pemzec 56 par la société LS Distribution, formalisée par une lettre d'intention du 17 mars 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Pemzec 29 et Pemzec 56 par la société LS Distribution, actives dans le secteur de la distribution automobile. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-172 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence